

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## *GÎTE UN PTIT COIN D'ARDÈCHE*

### **Article 1 – Gîte en gestion libre**

La gestion libre signifie que vous êtes autonomes dans le gîte sans aucune prestation imposée par le propriétaire. Nous mettons à votre disposition tout le nécessaire pour un gîte.

### **Article 2 – Durée de location**

Le gîte vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le signataire dénommé « Locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

### **Article 3 – Arrivée / Départ**

Votre accueil sera fait à partir de 16h le jour de votre arrivée et jusqu'à 20h. Afin de pouvoir vous accueillir dans les meilleures conditions possibles, le locataire doit informer le propriétaire de son heure d'arrivée.

Le dernier jour, les départs se font au plus tard à 11h afin de pouvoir disposer du temps nécessaire pour offrir aux personnes qui arrivent ensuite un logement le plus accueillant possible.

À votre départ les parures de lits seront déposées au pied des lits, les serviettes à l'emplacement prévu dans la panier de la salle de bain. Les poubelles devront être vidées. Attention le temps passé au rangement doit se faire avant l'heure de départ.

### **Article 4 – Remise des clés**

Les clefs du gîte seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat et en mains propres. À cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité et du fonctionnement des différents appareils. La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location du gîte, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le règlement.

### **Article 5 – État des lieux et inventaire**

Afin de vous faire gagner du temps lors de votre arrivée, l'état des lieux et un inventaire complet du mobilier et des divers équipements seront à disposition dans le gîte. Le locataire aura 24h après son arrivée pour signaler au propriétaire toute constatation qui différerait de l'état des lieux et de l'inventaire. Passé ce délai, l'état des lieux et l'inventaire seront réputés acceptés par le locataire.

### **Article 6 – Utilisation des lieux**

Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de la manifestation ou de sa location aux abords du gîte. En cas de conflit et/ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit d'exclure du gîte les éléments perturbateurs.

## Article 7 – Literie

Le gîte est loué avec literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition. Chaque matelas est équipé d'une alèse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou si celle-ci devait être lavée). Chaque oreiller est équipé d'une housse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou si celle-ci devait être lavée). Les draps sont fournis : à votre arrivée, les lits sont faits selon la disposition prévue. Avant votre départ, les parures de lits seront déposées au pied des lits. S'il est constaté que la couette sert de couche sans sa housse mise à disposition, le nettoyage de chaque couette vous sera facturé 20 € en supplément. S'il est constaté qu'un oreiller est utilisé sans protection et sans taie, le nettoyage de chaque oreiller vous sera facturé 10 € en supplément.

## Article 8 – En cuisine

Le gîte est loué avec matériel de cuisine, vaisselle, le tout conforme à l'inventaire.

Nous fournissons les sacs poubelles, les éponges, les torchons et les produits d'entretien. Un panier de démarrage est mis à votre disposition à votre arrivée (huile, sel, poivre, vinaigre, café, filtres à café, sachets de thé, liquide vaisselle...), ayez la gentillesse de renouveler le contenu du panier pour les locataires suivants.

Il est demandé de ne pas poser des plats chauds sortant directement du four ailleurs que sur les plaques réservées à cet effet et mise à disposition. – Entreposer dans la cuisine uniquement ce qui est d'ordre alimentaire.

## Article 9 – Sanitaires et salle de bain

**Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC** car le gîte est équipé d'une fosse septique individuelle. Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC. (Veillez à vider les poubelles avant votre départ). Dans le cas d'un blocage du système d'assainissement, dû à la malveillance, **la responsabilité du locataire sera engagée.**

Le gîte est loué avec le linge de toilette et produits d'entretien fournis. **Ne pas utiliser de javel ni de produits toxiques (genre Destop).** Un panier de démarrage vous est proposé avec 1 rouleau de papier toilette, un petit savon pour les mains et un autre pour la douche. Prévoyez le nécessaire pour votre séjour.

## Article 10 – Sécurité

Hébergement : 6 couchages. La répartition des lits dans les chambres ne doit pas être modifiée. Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans la cuisine. Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté dans les chambres.

Le gîte est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée. **Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit.**

Procédure en cas d'alarme incendie :

- 1) Faire évacuer immédiatement le gîte.
- 2) Se regrouper à l'extérieur.
- 3) S'assurer que tout le monde est sorti. Compter les invités.
- 4) Appeler les secours.
- 5) Prévenir le propriétaire.

Remarque pratique : Les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes pour les soirées dansantes déclenchent régulièrement les sirènes, il est préférable de ne pas les utiliser. Les bougies peuvent être allumées sans aucun problème.

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont apposés sur les consignes du livret d'accueil (18 pour les pompiers, 15 pour le Samu, 17 pour les gendarmes, 112 pour les services d'urgence par téléphone portable).

### Article 11 - Cigarette

Conformément à la réglementation, **il est formellement interdit de fumer à l'intérieur** du gîte. Veuillez utiliser les cendriers prévus à l'extérieur sur la terrasse. Pensez à les vider avant votre départ.

### Article 12 – Animaux

**Les animaux ne sont pas autorisés** que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du gîte, sauf exception avec l'accord explicite du propriétaire. Seuls les animaux d'accompagnement aux personnes porteuses de handicap sont acceptés sans exception. À l'extérieur, ils doivent être tenus en laisse et les éventuelles déjections devront être ramassées.

### Article 13 – Mobilier

Le mobilier d'intérieur du gîte ne doit pas être sorti à l'extérieur. Du mobilier d'extérieur est prévu à cet effet. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il pourra être retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel, sauf en cas d'usure dite « normale ».

En cas de casse anormale, de vaisselle notamment (1 verre ça arrive, 3 verres ça fait beaucoup), le propriétaire procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel.

### Article 14 – Mobilier de jardin

Une table d'extérieur avec ses chaises et des transats sont à votre disposition et sont rangés sous la véranda abritée. Veiller à les garder en état et à les ranger propres ou vous les avez trouvés.

Deux salons de jardin sont également mis à votre disposition sur les deux terrasses.

### Article 15 – Panne / Dysfonctionnement

En cas de panne, veuillez contacter le propriétaire présent pendant toute la durée de location du gîte. Il décidera de la marche à suivre et fera au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

### Article 16 – Ménage

Pendant le séjour et en fin de séjour, **le ménage est assuré par le locataire**. Le gîte doit être rendu dans un état de propreté total, identique à celui de votre arrivée.

Concernant les poubelles. Pendant votre séjour, veuillez à respecter le tri des poubelles tel que mentionné dans le livret d'accueil. Un local poubelle est à disposition à l'extérieur (à gauche de la porte d'entrée en sortant) afin de vider celles de l'intérieur en cours de séjour si besoin). En fin de séjour, merci de vider vos poubelles dans les containers prévus à cet effet le long des routes ou dans le centre du village.

## Article 17 – véhicules électriques

**La recharge de véhicules électriques est strictement interdite.** Actuellement, le gîte n'est pas encore équipé d'une prise spéciale qui est nécessaire à cet effet. La recharge par le biais d'une prise extérieure ou intérieure courante est de ce fait absolument interdite. En cas d'incendie du gîte lié à la recharge d'un véhicule électrique, le locataire serait entièrement responsable. En cas de recharge illicite, le propriétaire se réserve le droit de faire payer un supplément de 20 € par recharge effectuée et la rupture du contrat sans dédommagement.

## Article 18 – charges et règles élémentaires

Toutes les charges sont incluses dans le prix du séjour (sauf la recharge de véhicule électrique).

Cela ne doit pas vous empêcher de suivre quelques règles élémentaires, également pour le respect de l'environnement. Ainsi, **les locataires s'engagent à :**

- Ne pas laisser couler l'eau inutilement.
- Ne pas chauffer inutilement ou plus que nécessaire.
- Ne pas laisser les fenêtres/portes ouvertes trop longtemps l'hiver, le temps d'aérer mais pas plus.
- Ne jamais partir en laissant une fenêtre ouverte (risque de pluie, d'orage, animaux sauvages tels que souris, loirs, lérots, écureuils... peuvent entrer. Toute détérioration serait à la charge du locataire.
- Fermer les portes d'accès avec serrure en cas d'absence, le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol.
- Contracter une protection responsabilité civile locative dite « villégiature » auprès de sa compagnie d'assurance.
- Ne pas utiliser de produits contenant de javel, ni de produits hautement toxiques (Destop et autres). Le gîte est équipé d'une fosse septique individuelle avec épandage, ces produits se retrouveraient dans la nature, dans notre prairie.

## Article 19 – Électricité

Le disjoncteur général et le tableau électrique se trouvent dans la pièce à vivre, en hauteur.

Nous faisons de notre mieux pour vous proposer un logement propre, accueillant et un séjour le plus agréable possible. Nous avons besoin de vous pour nous améliorer encore, alors n'hésitez pas à nous faire un retour !

Nathalie & Nicolas.